

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Application et opposabilité des conditions générales :

- le transporteur n'est lié par aucune autre condition de vente que celles ci-dessous mentionnées ou mentionnées dans tout autre document (Billet Collectif, billet individuel, Ordre de Mission, Bon de Commande, Devis) émanant du transporteur et signé par l'un de ses représentants dûment habilité.
- Le fait de passer commande de quelque manière que ce soit implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.
- La non-validité de l'une des présentes dispositions sera sans effet sur les autres dispositions légales contraires. L'acheteur s'engage à informer expressément ses clients ainsi que le responsable du groupe transporté des présentes clauses et de toute modifications qui leurs sont opposables.

### Article 2 : Prise d'engagement / Annulation :

- Les engagements pris par les représentants dûment habilités du transporteur ou les commandes passées directement avec le client ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite.
- La réception par le transporteur d'une demande de transport ou d'un bon de commande signé par le Client n'implique pas l'acceptation de ce transporteur mais engage le client. L'engagement du transporteur à réaliser le transport n'est caractérisé qu'à partir du moment où le transporteur adresse au client une confirmation écrite.
- Les commandes passées par Internet impliquent l'acceptation des présentes conditions de vente.
- Sauf disposition contractuelle contraire, les transports doivent être réglés intégralement avant le départ.
- Dans certains cas (Offre Charter Car), les réservations sont non remboursables. En cas d'annulation par le client, ce dernier ne peut prétendre à aucun remboursement.
- En cas d'annulation du transport, les frais suivants seront facturés :
  - o Annulation à plus de 30 jours du départ : 10% du prix du voyage
  - o Annulation à moins de 30 jours du départ : 25% du montant de la commande
  - o Annulation la veille : 50 % du montant de la commande
  - o Annulation sur place le jour du transport : 100% du montant de la commande.

### Article 3 : Responsabilité :

- Préalablement à tout transport, l'acheteur s'engage à informer expressément ses propres clients et/ou le responsable du groupe transporté des présentes dispositions.
- Les véhicules du transporteur sont assurés en responsabilité civile vis-à-vis des passagers transportés. Les assurances garantissant l'assistance et le rapatriement ne sont pas incluses et doivent être souscrites individuellement.
- Les passagers transportés sont responsables des dégradations occasionnées par leur fait au véhicule. Le client assume cette responsabilité vis-à-vis du transporteur ; une éventuelle facture de dégradation pouvant être adressée au client, charge à lui de la répercuter éventuellement sur le responsable des actes.
- Le transporteur dégage sa responsabilité à l'occasion d'événements fortuits ou en cas de force majeure, conditions atmosphériques, conditions de circulation, panne mécanique des véhicules, altération de l'état de santé du personnel de conduite, grève totale ou partielle du personnel de l'entreprise, émeutes, état de guerre, réquisition des véhicules par les pouvoirs publics..

### Article 4 : Bagages :

- Le transporteur n'est pas responsable des dommages, incidents, vols ou détériorations sur les bagages à main présents à bord de l'habitacle du véhicule.
- A chaque descente du véhicule, le client et les passagers sont tenus de s'assurer que rien n'est oublié dans le véhicule. Le transporteur décline toute responsabilité relative aux objets perdus et/ou oubliés dans le véhicule. Le conducteur n'est pas tenu de rappeler cette consigne aux passagers à chaque descente du véhicule.

- Le transporteur peut être responsable des dommages subis par les bagages placés en soute. Les réclamations pour pertes et avaries de bagages placés en soute doivent être effectuées par le client dès la constatation du dommage et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois jours après la fin du voyage.

### Article 5 : Conditions d'exploitation :

- Le conducteur a l'obligation de remettre au client pour signature le billet de transport collectif ou individuel conforme à la réglementation. Le client est tenu de signaler les problèmes, difficultés ou anomalies concernant, la prestation, le véhicule ou le conducteur.
- Seules les personnes désignés par le billet collectif ou individuel sont autorisées à être présentes à bord du véhicule.
- Le transporteur, comme le conducteur doivent connaître le nom des personnes détenant la responsabilité du groupe transporté (organisation et surveillance)
- Si le véhicule en est équipé, le siège dit siège guide ne doit être occupé que par un membre d'équipage (conducteur, steward, guide...)
- La consommation de boissons alcoolisées et l'usage de tabac sont interdits à bord des véhicules.
- La retransmission d'œuvres musicales et/ou cinématographiques à bord des véhicules est soumise à autorisation et taxée pour leur diffusion. Dans le cas où le client souhaiterait diffuser des œuvres détenus par lui-même, il prend et assume l'engagement d'avoir vérifié préalablement qu'il s'est acquitté des droits de diffusion pour une utilisation collective. Il est rappelé que le conducteur n'est pas compétent et habilité pour vérifier la situation des droits d'une œuvre détenue par un client. En cas de contrôle, seul le client est responsable si l'œuvre lui appartient.
- Chaque passager doit attacher sa ceinture de sécurité si son siège en est pourvu, durant tous les déplacements du véhicule.

### Article 6 : Réclamations :

- Les réclamations doivent être formulées par écrit et adressé en courrier recommandé au Siège de l'entreprise. Elles ne peuvent en aucun cas dispenser le client de s'acquitter du prix du voyage.
- Une réclamation doit être accompagnée de la Confirmation de transport correspondant au transport objet du litige.
- Les gestes commerciaux consentis en cas de désagréments ou de préjudices sont fait sous forme d'avoir ou de remboursement à l'initiative de l'entreprise.
- Il est rappelé que le montant de ces remboursements ne peut en aucun cas excéder le prix du transport contractualisé avec notre société au cours duquel le problème objet du litige a été rencontré.

### Article 7 : Réglementation :

- Les obligations individuelles inhérentes aux passagers en matière de police se font sous leur entière responsabilité (visa, carte nationale d'identité, passeport, vaccination).
- Le transporteur se réserve le droit de refuser le transport, de débarquer un passager lorsque suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité et de maintien de l'ordre à bord du véhicule.

En cas de contestations concernant l'application des présentes conditions générales et cas de litiges ou d'oppositions de quelque sorte que ce soit nés des présentes et de leur suite, seule le Tribunal de commerce du siège social du transporteur sera compétent même dans le cas où il y aurait plusieurs défendeurs.